



Licenciement pour absence injustifiée

Par **delph54**, le **18/10/2009** à **19:16**

Bonjour,rrnrSuite à un congé parental de 3 ans, (je précise j'ai 10 ans d'ancienneté congé parental compris) je dois reprendre mon poste le 23/10/09, mais mon employeur vu la conjoncture actuelle, m'a proposée un licenciement, car il n'aurait plus assez de travail pour moi. Je n'ai rien contre, mais il veut me licencier pour absence injustifiée (en me demandant de ne pas me présenter à mon travail le 23/10) car il me dit que cela ne changera rien pour moi du point de vue de mes indemnités de licenciement, et que je toucherai mes indemnités chômage aussi. Mais que ce licenciement est le plus simple pour lui et moi, car avec une rupture conventionnelle, j'aurai exactement les mêmes droits et indemnités mais qu'il faudrait que je revienne travailler le temps de la procédure, et que celle ci est plus complexe.rrnrEst ce que vous pouvez me dire si effectivement cela n'aura pas de conséquences pour moi, que ce soit pour toucher le chômage, les indemnités de licenciement et pour retrouver un emploi ou faire une formation ? Car il s'agit quand même d'un licenciement pour faute ! Et cela me fait un peu peur, vu les termes. Si vraiment cela ne change rien pour moi, alors je ne suis pas contre d'accepter ce genre d'arrangements si cela est plus simple pour lui. rnrnMerci pour vos réponses, car la date approche et je ne sais vraiment pas s'il est préférable pour moi de retourner au travail, pour faire une rupture conventionnelle. rnrnSelon lui s'il me licencie pour "absence injustifiée", je resterai chez moi le temps de la procédure de licenciement, et me versera quand même mon salaire, malgré que je ne sois pas au travail. Est ce vrai aussi ??? rnrnJe compte sur votre aide, MERCI beaucoup